

Choisir maintenant vos futures directives personnelles



Une directive personnelle est un document légal que vous écrivez en cas où vous ne puissiez plus prendre vos propres décisions dans le futur.

Qu'est-ce qu'une directive personnelle ?

- ◆ Une directive personnelle est un document légal que vous écrivez, en cas où quelque chose vous arriverait et que vous ne pourriez plus prendre vos propres décisions dans l'avenir.
- ◆ Une directive personnelle vous laisse choisir une autre personne, un mandataire, pour agir en votre nom et pour prendre des décisions pour vous, lorsque vous ne pouvez plus les prendre vous-même.
- ◆ Une directive personnelle vous permet de fournir des instructions écrites concernant les décisions pour votre avenir.
- ◆ Une directive personnelle est **optionnelle** et **volontaire**.

Pourquoi une directive personnelle est-elle nécessaire ?

La famille et les amis n'ont pas automatiquement le droit légal de prendre des décisions pour vous.

Qui en profitera si je fais une directive personnelle ?

- ◆ **VOUS.** Si vous êtes âgé.e de 18 ou plus et que vous êtes présentement capable de prendre vos propres décisions, vous pouvez avoir plus de contrôle sur vos affaires personnelles futures, en créant une directive personnelle.

Votre famille et vos amis. Si vous avez une directive personnelle, les gens qui vous aiment peuvent se sentir en sécurité que les décisions prises en votre nom, sont celles que vous avez souhaitées. Une directive personnelle peut apaiser le stress en temps difficiles.

Donneurs de soins. Les gens, comme les médecins, le personnel infirmier et les travailleurs à domicile, qui vous offrent des soins seront capables de se fier sur vos instructions écrites ou sur les instructions offertes par votre mandataire.

Quelles options sont possibles pour ma planification du futur ?

Si vous voulez faire des plans à l'avance, vous pouvez :

- ◆ Écrire une directive personnelle (pour vos affaires non-financières),
- ◆ Écrire une procuration (pour vos affaires financières), et
- ◆ Écrire un testament (pour planifier vos avoirs financiers et personnels après votre décès).

Quelles options sont possibles pour la planification au cours de ma vie ?

Décisions :	prises par vous à l'avance	prises pour vous par la cour
Personnelles	Directive Personnelle (Personal Directive)	Gardien (Guardianship)
Financières	Procuration (Power of Attorney)	Fidécourmis (Trusteeship)
Après le décès	Testament (Will)	Intestate Succession Act

*La cour accorderait seulement le gardien ou un fidécourmissaire, si une personne était jugée incompétente et qu'elle n'avait pas écrit de directive personnelle ou de procuration.

Quelles sortes d'instructions est-ce que je peux laisser dans une directive personnelle ?

Vos instructions peuvent concerner toutes vos affaires personnelles, qui ne sont pas de nature financière, telles que:

- ◆ Les traitements médicaux que vous voulez ou ne voulez pas,
- ◆ L'endroit où vous voulez vivre,
- ◆ Les gens avec qui vous voulez vivre,
- ◆ Les choix concernant d'autres activités personnelles (récréation, emploi ou éducation),
- ◆ Toute autre décision personnelle ou légale.

Une directive personnelle ne peut pas être utilisée pour exiger des actions illégales.

Puis-je faire une directive personnelle maintenant ?

Afin d'être valable, votre directive personnelle doit être signée, datée et témoignée, après le 1 décembre 1997, date à laquelle la loi sur les directives personnelles a été passée.

Si vous avez un « testament vivant » (living will) ou une « directive avancée », il devrait s'assurer qu'il est valable selon les exigences de la loi.



Des livrets informatifs sont disponibles sur les sujets suivants :

- ◆ Les exigences pour compléter la directive,
- ◆ Les questions à considérer en écrivant une directive personnelle
- ◆ Les obligations du/des mandataire(s),
- ◆ Les responsabilités des donneurs de soins.

Pour accès à cette information, visitez le site WEB au. www.seniors.gov.ab.ca enchaînez avec le bureau du gardien public puis cherchez la loi sur les directives personnelles.



À quel endroit puis-je obtenir plus de renseignements ?

Pour des copies de ce dépliant, ou pour plus de renseignements, contactez le bureau du gardien public (*Office of the Public Guardian*) le plus près de vous, entre 8h15 et 16h30.

- **La région du nord**
Téléphone (780) 833-4319
- **Edmonton**
Téléphone (780) 427-0017
- **Red Deer**
Téléphone (403) 340-5165
- **Calgary**
Téléphone (403) 297-3364
- **Lethbridge**
Téléphone (403) 381-5648

Pour un service sans frais de l'extérieur de ces centres, composez le 310-0000 et demandez pour le/la spécialiste des directives personnelles le plus près de vous.

Des renseignements sont disponibles 24 heures par jour au site WEB au

www.seniors.gov.ab.ca